

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

« LES 10 ANS DE FITNESS PARK NOUVELLE-CALÉDONIE »

Jeu organisé sur la page Facebook « Fitness Park Nouvelle-Calédonie » — du lundi 27 juillet 2026 au lundi 17 août 2026

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités du jeu-concours organisé à l'occasion des 10 ans de l'enseigne Fitness Park en Nouvelle-Calédonie (ci-après le « Jeu »).

Article 1 – Société organisatrice

La société LOW COST GYM, Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital social de 100 000 Francs CFP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro 1 203 306 RCS Nouméa, dont le siège social est situé 52 rue Fernand Forest, Zone Industrielle Ducos, 98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie, représentée par ses gérants en exercice, Monsieur Cédric CATTEAU et Monsieur Jérémie SYLVAN, exploitant sous l'enseigne commerciale « FITNESS PARK » plusieurs clubs de sport en Nouvelle-Calédonie (ci-après « FITNESS PARK NOUVELLE-CALÉDONIE » ou l'« Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur le réseau social Facebook.

Article 2 – Objet et cadre du jeu

Le Jeu est organisé sur la page Facebook officielle « Fitness Park Nouvelle-Calédonie » à l'occasion du 10ème anniversaire de l'enseigne en Nouvelle-Calédonie. Il permet à un participant tiré au sort de se voir offrir un abonnement gratuit d'une durée de dix (10) ans dans les clubs Fitness Park de Nouvelle-Calédonie participant à l'opération (ci-après le « Lot » ou l'« Abonnement 10 ans »), dans les conditions décrites au présent Règlement.

Article 3 – Durée du jeu

Le Jeu débute le lundi 27 juillet 2026 à 0h00 (heure de Nouméa) et se termine le lundi 17 août 2026 à 23h59 (heure de Nouméa), délai de rigueur. Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans révolus au jour de sa participation), résidant en Nouvelle-Calédonie, disposant d'un compte Facebook personnel actif, valide et conforme aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

Ne peuvent pas participer au Jeu : les mineurs ; le personnel de la société LOW COST GYM / FITNESS PARK NOUVELLE-CALÉDONIE (salariés, gérants, dirigeants) ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint, ascendants, descendants) ; toute personne ayant directement participé à l'élaboration du Jeu.

Une seule participation est autorisée par personne (identifiée par son nom, prénom et/ou compte Facebook). Toute participation multiple, par le biais de plusieurs comptes Facebook ou par tout autre procédé, entraînera l'annulation de l'ensemble des participations de la personne concernée.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer valablement au Jeu, chaque participant doit, pendant la période visée à l'Article 3 :

- aimer (« liker ») la page Facebook officielle « Fitness Park Nouvelle-Calédonie » ;
- identifier (« taguer ») dix (10) amis dans les commentaires de la publication dédiée au Jeu sur cette même page.

Toute participation incomplète, non conforme aux modalités ci-dessus, ou réalisée par un moyen détourné, automatisé ou frauduleux (faux comptes, robots, échanges de likes organisés, etc.) sera nulle et non avenue.

Article 6 – Désignation du gagnant

À l'issue de la période de participation, un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur parmi l'ensemble des participants ayant valablement rempli les conditions de participation et les modalités énoncées aux Articles 4 et 5. Le tirage au sort aura lieu dans un délai de quinze (15) jours suivant la clôture du Jeu, soit au plus tard le 1er septembre 2026.

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur via message privé Facebook et/ou par tout autre moyen de contact dont il dispose (téléphone, e-mail), dans un délai de huit (8) jours suivant le tirage au sort. Son nom pourra également être annoncé publiquement sur la page Facebook de l'Organisateur, sauf opposition expresse de sa part.

Le gagnant disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification pour confirmer l'acceptation du Lot et fournir les pièces justificatives nécessaires (pièce d'identité attestant de sa majorité). À défaut de réponse dans ce délai, il sera réputé avoir renoncé au Lot, lequel sera alors attribué à un participant suppléant désigné selon les mêmes modalités.

Article 7 – Description et attribution du lot

Le Lot mis en jeu consiste en un abonnement gratuit d'une durée de dix (10) années consécutives (« Abonnement 10 ans »), valable exclusivement dans le ou les clubs Fitness Park de Nouvelle-Calédonie exploités par la société LOW COST GYM et participant à l'opération, dans les conditions d'accès habituellement applicables aux adhérents (règlement intérieur des clubs, horaires d'ouverture, planning des cours collectifs, etc.).

Le Lot ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange contre un autre bien ou avantage, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 – Caractère strictement personnel et incessible du lot

L'Abonnement 10 ans est attribué à titre strictement personnel et nominatif. Il ne peut bénéficier qu'au gagnant lui-même, à l'exclusion de toute autre personne.

En conséquence, et quelle que soit la durée d'utilisation déjà écoulée — y compris après plusieurs années d'utilisation effective de l'abonnement — le gagnant ne pourra à aucun moment :

- céder, transférer, prêter ou offrir tout ou partie du bénéfice de l'Abonnement 10 ans à un tiers, à titre gratuit ou onéreux ;
- le revendre, l'échanger ou le partager, sous quelque forme que ce soit ;
- en transmettre le bénéfice à un tiers en cas de cessation de sa fréquentation des clubs, de déménagement, ou pour toute autre cause, y compris en cas de décès.

Toute tentative de cession, de transfert ou de mise à disposition de l'Abonnement 10 ans au profit d'un tiers entraînera la résiliation immédiate et de plein droit de l'abonnement, sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte au profit du gagnant.

Article 9 – Fermeture de l'établissement / cessation d'activité

Dans l'hypothèse où la société LOW COST GYM et/ou l'ensemble des clubs exploités sous l'enseigne Fitness Park en Nouvelle-Calédonie viendraient à fermer définitivement, à cesser leur activité, ou à faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire avant le terme des dix (10) années de l'Abonnement, celui-ci prendra automatiquement fin à la date effective de fermeture ou de cessation d'activité, sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité.

Dans un tel cas, le gagnant reconnaît expressément qu'il ne pourra prétendre à aucune indemnité, dédommagement, remboursement (total ou partiel), report ou compensation financière ou en nature, de quelque nature que ce soit, à raison de la période de l'Abonnement 10 ans restant à courir.

Article 10 – Limitation géographique

Le bénéfice de l'Abonnement 10 ans est exclusivement réservé à une utilisation au sein des clubs Fitness Park exploités en Nouvelle-Calédonie. Le gagnant ne pourra en aucun cas revendiquer le bénéfice, total ou partiel, de cet avantage dans un autre club Fitness Park situé en dehors du territoire de la Nouvelle-Calédonie, ni auprès d'une autre enseigne, société ou franchise, y compris en cas de déménagement du gagnant hors de Nouvelle-Calédonie ou de fermeture des clubs visés à l'Article 9.

Article 11 – Responsabilité de l'organisateur

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, direct ou indirect, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la plateforme Facebook, ou de tout problème technique indépendant de sa volonté empêchant ou perturbant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les participants.

Article 12 – Jeu non organisé par Facebook

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré, ni associé, ni approuvé par la société Meta/Facebook. Les informations communiquées par les participants dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à l'Organisateur et non à Facebook, qui n'assume aucune responsabilité en cas de litige lié au Jeu. Toute question ou réclamation doit être adressée exclusivement à l'Organisateur, et non à Facebook.

Article 13 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu (nom, prénom, coordonnées) sont collectées et traitées par l'Organisateur aux seules fins de la gestion du Jeu et de l'attribution du Lot, conformément à la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie en matière de protection des données personnelles.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par écrit à l'Organisateur à l'adresse de son siège social ou par courriel. Les données ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers, hormis pour les besoins strictement nécessaires à l'organisation du Jeu.

Article 14 – Droit à l'image

Le gagnant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom et image (photographie, vidéo) pris à l'occasion de la remise du Lot, sur tout support de communication de l'Organisateur (réseaux sociaux, site internet, supports imprimés, etc.), pour une durée de trois (3) ans, sauf refus exprès signifié par écrit avant la remise du Lot.

Article 15 – Fraude

Toute fraude, tentative de fraude, ou non-respect du présent Règlement par un participant entraînera son exclusion du Jeu et l'annulation de sa participation, sans préjudice des éventuelles poursuites qui pourraient être engagées à son encontre par l'Organisateur.

Article 16 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement par tout participant. Le non-respect de l'une des conditions de participation entraîne la nullité de la participation.

Article 17 – Consultation du règlement

Le présent Règlement est disponible sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse de son siège social (52 rue Fernand Forest, Zone Industrielle Ducos, 98800 Nouméa), ainsi que consultable sur la page internet officielle « Fitness Park Nouvelle-Calédonie » pendant toute la durée du Jeu.

Article 18 – Litiges et droit applicable

Le présent Règlement est soumis au droit applicable en Nouvelle-Calédonie. Tout litige né à l'occasion du Jeu qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Nouméa.

Fait à Nouméa, le 27 juillet 2026

Pour la société LOW COST GYM – enseigne FITNESS PARK NOUVELLE-CALÉDONIE